La Norville

LISTE DES PIECES A FOURNIR – CNI - PASSEPORT

Mairie de La Norville - 91 - Essonne

MINEUR :

- **UN MINEUR DOIT ETRE ACCOMPAGNÉ PAR UNE PERSONNE EXERCANT L'AUTORITÉ PARENTALE.**

  ► **LA PRÉSENCE DU MINEUR EST EXIGÉE LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DU RETRAIT DES DOCUMENTS SI LE MINEUR A 12 ANS ET PLUS.**

EMPREINTES À PARTIR DE 12 ANS

- **Vous munir des originaux**

  - Photos d'identité récentes, identiques, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, visage et cou dégagés sur fond uni de couleur claire (bleu-clair, gris-clair) le blanc est interdit (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005). NE PAS LES DÉCOUPER.
  - Justificatif de domicile de moins d'un an avec NOM et PRÉNOM du ou des parents *voir ci-dessous* (facture de téléphone fixe ou mobile, d'eau, d'électricité, de gaz, ~~avis d'imposition ou certificat de non-imposition foncière~~ *non pris en charge momentanément*, le titre de propriété ou quittance de loyer type office HLM et non d'un propriétaire particulier.)
  - **Passeport** – première demande : timbre fiscal (17€ pour les 0 à 14 ans, 42€ pour les 15 à 17 ans).

EN CAS DE RENOUVELLEMENT :

- L'ancienne carte d'identité.
- L'ancien passeport et timbre fiscal (17€ pour les 0 à 14 ans, 42€ pour les 15 à 17 ans)

EN CAS DE PERTE OU VOL :

- Déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier ;
- Déclaration de vol établie par les services de police ;
- Timbre fiscal : coût en fonction du document demandé.

Tarifs en timbres fiscaux	
Carte d'identité (CNI) : 25€	Passeport : Pour les 0 à 14 ans : 17€ Pour les 15 à 17 ans : 42€

- **Achat en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac**

La Norville

LISTE DES PIECES A FOURNIR – CNI - PASSEPORT

PARENTS MARIÉS :

- Carte d'identité des deux parents.

PARENTS NON MARIÉS :

- Carte d'identité des deux parents ;
- Attestation pour la délivrance d'un titre d'identité signée par les deux parents.

PARENTS SÉPARÉS OU PARENTS DIVORCÉS :

- Copie de la décision de justice ou du jugement définitif ou Attestation sur l'honneur de séparation signée des deux parents ;
- Carte d'identité des deux parents ;
- En cas de garde alternée : les deux justificatifs de domicile avec NOM et PRÉNOM

MINEUR PLACÉ :

- Le dossier peut être fait dans la mairie du lieu de placement ou du domicile des parents ;
- Jugement de placement ;
- Carte d'identité des parents et de l'hébergeant ou de l'organisme ;
- Justificatifs de domicile de moins d'un an des parents et de l'hébergeant ;
- Signature de l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

Validation de votre demande : lors de la vérification de votre dossier, les services préfectoraux peuvent être amenés à réclamer des pièces complémentaires s'ils le jugent nécessaire. Vous en serez alors averti(e) par téléphone si vous avez renseigné votre numéro sur le formulaire Cerfa que vous avez rempli.